

2. MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables mises en œuvre en 2008

Capital et instruments financiers – informations à fournir et présentation

En décembre 2006, l'ICCA a publié les trois nouvelles normes comptables suivantes : le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital » (le « chapitre 1535 »), le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » (le « chapitre 3862 »), et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation » (le « chapitre 3863 »).

Le chapitre 1535 établit des directives à l'égard de la présentation de l'information concernant le capital d'une société ainsi qu'à l'égard de la façon dont il est géré. La norme prévoit la fourniture accrue d'informations en ce qui concerne i) les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital d'une société, ii) des données quantitatives sur ce que la société considère comme du capital, et iii) la question à savoir si la société s'est conformée aux obligations externes relatives au capital; si elle ne l'a pas fait, les conséquences de cette non-conformité. Il y a lieu de se reporter à la note 24 pour les nouvelles informations à fournir. L'adoption du chapitre 1535 n'a eu aucune incidence sur les résultats financiers de la société, ni sur sa situation financière.

Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3862 impose davantage d'informations à fournir à l'égard des risques associés aux instruments financiers tels que le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché, et les méthodes utilisées pour repérer, surveiller et gérer ces risques. Le chapitre 3863 reprend les normes à l'égard de la présentation des instruments financiers et des instruments dérivés non financiers et il fournit des directives supplémentaires quant au classement des instruments financiers, du point de vue de l'émetteur, sous la rubrique du passif ou des capitaux propres. Il y a lieu de se reporter aux notes 28 et 29 pour les nouvelles informations à fournir. La présentation de l'information comparative sur la nature et la gravité des risques découlant des instruments financiers n'est pas requise durant l'exercice au cours duquel l'adoption du chapitre 3862 a lieu. L'adoption des chapitres 3862 et 3863 n'a eu aucune incidence sur les résultats financiers de la société, ni sur sa situation financière.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Stocks

Le 1^{er} janvier 2008, la société a adopté le chapitre 3031 qui a été publié par l'ICCA en juin 2007 et remplace le chapitre 3030 portant le même intitulé. Le chapitre 3031 prescrit l'évaluation des stocks au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le plus faible des deux montants. Les coûts tels que les coûts de stockage et les frais généraux et d'administration qui ne contribuent pas à amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent sont précisément exclus du coût des stocks et sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. La reprise d'anciens montants de dépréciation à la valeur nette de réalisation en cas d'une augmentation ultérieure de la valeur des stocks est maintenant requise. Le coût des stocks doit se fonder sur la méthode du premier entré, premier sorti ou celle du coût moyen pondéré. Les méthodes d'évaluation du coût des stocks, telles que la méthode du prix de détail, peuvent être utilisées si ces méthodes donnent des résultats proches du coût. La nouvelle norme exige également d'autres informations à fournir, notamment les méthodes comptables adoptées pour évaluer les stocks, la valeur comptable des stocks, le montant des stocks passé en charges au cours de la période, le montant des stocks dont la valeur inférieure au coût a été réduite à la valeur de réalisation nette pour les stocks inscrits en fin d'exercice et le montant de toute reprise de dépréciation comptabilisée en réduction du montant des stocks passé en charges.

Les stocks sont inscrits au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le plus faible des deux montants. Les coûts comprennent les coûts d'achat, déduction faite des remises de fournisseurs, et d'autres coûts comme les frais de transport, qui sont engagés directement pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les stocks saisonniers de marchandise générale de Loblaw et les stocks de Loblaw aux centres de distribution ainsi que les stocks de Weston Foods sont évalués au coût moyen pondéré. Loblaw utilise la méthode du prix de détail pour évaluer le coût de certains stocks des magasins de détail. La société calcule la valeur de réalisation nette estimative comme étant le montant auquel elle estime pouvoir vendre les stocks, moins les coûts estimatifs nécessaires pour procéder à la vente. Par ailleurs, Loblaw estime la valeur de réalisation nette en tenant compte des fluctuations saisonnières des prix au détail. La valeur des stocks est ramenée à la valeur de réalisation nette lorsque la société estime que le coût des stocks ne pourra être recouvré, en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la baisse des prix de vente. Lorsque les circonstances qui sont à l'origine de la réduction de valeur des stocks n'existent plus, ou lorsque des signes clairs indiquent une hausse des prix de vente au détail, la réduction de valeur précédemment inscrite est contrebalancée. Les coûts de stockage, les frais généraux et d'administration indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les ajustements de transition qui découlent de la mise en application du chapitre 3031 sont constatés dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis pour 2008 et les chiffres des périodes précédentes n'ont pas été retraités. Lors de la mise en application de ces exigences, une réduction du solde d'ouverture des stocks de 67 \$ et une baisse correspondante de 27 \$ du solde d'ouverture des bénéfices non répartis, déduction faite des impôts sur le bénéfice de 25 \$ et de la participation sans contrôle de 15 \$, ont été comptabilisées au bilan consolidé par suite de l'application par Loblaw d'une méthode de détermination du coût uniforme à tous les stocks dont la nature et l'utilisation sont semblables.

Outre les conventions comptables adoptées pour évaluer les stocks, le chapitre 3031 exige également d'autres informations à fournir. Pour des renseignements sur le montant des stocks inscrit à titre de charge pour la période, le montant des stocks dont la valeur inférieure au coût a été réduite à la valeur de réalisation nette pour les stocks inscrits en fin de période, ainsi que le montant de reprise des réductions de valeur précédemment constatées, il y a lieu de se reporter à la note 14.

Normes comptables mises en œuvre en 2007

Le 1^{er} janvier 2007, la société a adopté les recommandations contenues dans les chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* : le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », (le « chapitre 3855 »), le chapitre 3865, « Couvertures », le chapitre 1530, « Résultat étendu », le chapitre 3251, « Capitaux propres », et le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces normes ont été appliquées sans retraitement des données des périodes antérieures, à l'exception du reclassement dans le cumul des autres éléments du résultat étendu des pertes de conversion des devises non réalisés sur les placements nets dans des établissements étrangers autonomes. Tous les ajustements découlant de ces normes sont constatés dans les soldes d'ouverture des bénéfices non répartis et dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

Le chapitre 3855 établit une norme de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des instruments dérivés non financiers. Les instruments financiers doivent tous être classés dans une catégorie déterminée, soit à titre d'actifs ou de passifs financiers détenus à des fins de transaction, de placements détenus jusqu'à leur échéance, de prêts et de créances, d'actifs financiers disponibles à la vente ou d'autres passifs financiers. La norme exige que les instruments financiers faisant partie du champ d'application, y compris les instruments dérivés, soient inclus dans le bilan de la société et évalués à leur juste valeur, à l'exception des prêts et des créances, des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement. Les gains et les pertes sur les actifs financiers et les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent. Les gains et les pertes non réalisés, y compris les variations des taux de change, sur les actifs financiers disponibles à la vente sont constatés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé ou subisse une dépréciation; lorsque cela se produit, les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés dans le bénéfice net. Les coûts de transaction autres que ceux qui se rapportent aux instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction, et qui sont donc passés en charges à mesure qu'ils sont engagés, sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le chapitre 3855 permet à la direction de choisir d'évaluer les instruments financiers qui ne seraient pas autrement comptabilisés à leur juste valeur comme instruments détenus à des fins de transaction avec variations de leur juste valeur comptabilisées dans le bénéfice net, à la condition que certains critères soient satisfaits.

Tous les instruments financiers doivent avoir été irrévocablement désignés au moment de la mise en application de la norme ou au moment de l'acquisition de nouveaux instruments financiers.

La juste valeur est fondée sur le cours du marché lorsqu'il existe un marché actif. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est estimée au moyen de méthodes d'évaluation, essentiellement par l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

Par suite de la mise en application du chapitre 3855, les classements suivants ont été adoptés :

- La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont désignés comme actifs détenus à des fins de transaction, à l'exception de certains équivalents de trésorerie et placements à court terme de Loblaw libellés en dollars américains désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture de flux de trésorerie, qui sont classés comme des actifs financiers disponibles à la vente.
- Les débiteurs et autres débiteurs sont classés comme des prêts et des créances.
- Les placements dans des instruments de capitaux propres sont classés comme étant disponibles à la vente, à l'exception du placement de GWL dans les actions échangeables de Papier Domtar (Canada) inc. avant sa vente en 2008, qui est désigné comme étant détenu à des fins de transaction.
- La dette bancaire, le papier commercial, les créditeurs et certaines charges à payer, les emprunts bancaires à court terme, la dette à long terme, et les obligations découlant de contrats de location-acquisition sont classés comme d'autres passifs financiers.
- Les débetures de GWL, qui peuvent être échangées contre des actions ordinaires de Domtar Corporation, sont recalculées à chacun des bilans en fonction du cours des actions sous-jacentes. Sont réévaluées à chaque date de bilan en fonction du cours des actions sous-jacentes. Avant l'adoption du chapitre 3855, les débetures étaient comptabilisées comme des éléments constitutifs d'une relation de couverture, et les variations de juste valeur étaient reportées dans le bilan consolidé. Comme les débetures ne répondent plus aux conditions de la comptabilité de couverture prévues dans les nouvelles normes, les gains et les pertes découlant de la nouvelle évaluation sont constatés dans le bénéfice d'exploitation.

La société n'a classé aucun actif financier comme étant détenu jusqu'à son échéance.

Les classements ci-dessus ont entraîné les incidences suivantes attribuables à la réévaluation :

- La réévaluation à la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente s'est traduite par une augmentation des autres actifs de 9 \$, et par une diminution correspondante du cumul des autres éléments du résultat étendu de 4 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice et la participation sans contrôle.
- Le classement des équivalents de trésorerie et de certains placements à court terme de Loblaw libellés en dollars américains désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture de flux de trésorerie, comme actifs disponibles à la vente, a donné lieu au reclassement, dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, du gain net non réalisé imputé aux bénéfices non répartis d'un montant de 9 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle.
- Le placement dans les actions ordinaires de Domtar Inc. (« Domtar », détenu par la société avant l'opération du 7 mars 2007 relative à Domtar Inc. et dont une description plus détaillée est présentée à la note 19) et les droits conservés par la Banque PC dans les créances titrisées qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction et ont entraîné une diminution des autres actifs de 9 \$ et une diminution correspondante des bénéfices non répartis de 8 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle.
- La réévaluation au coût après amortissement des actifs financiers classés comme prêts et créances et des passifs financiers classés comme autres passifs a donné lieu à un écart négligeable, sauf dans le cas des débetures. En vertu du traitement comptable décrit ci-dessus, l'ajustement de transition s'est traduit par une diminution de 11 \$ de la dette à long terme et par une augmentation correspondante du solde d'ouverture des bénéfices non répartis de 7 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice.

Les instruments non financiers dérivés doivent être constatés aux bilans consolidés à leur juste valeur, à moins qu'ils ne soient exonérés du traitement des instruments dérivés parce qu'ils ont été conclus dans le contexte des besoins prévus de l'entité en matière d'achats, de ventes ou d'utilisation. Toutes les variations de la juste valeur sont prises en compte dans le résultat net, à moins que la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ne s'applique. Si tel est le cas, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu pour la partie efficace de la couverture. La réévaluation par Loblaw d'un instrument dérivé non financier à la juste valeur a donné lieu à une augmentation des autres actifs de 7 \$ et à l'augmentation du solde d'ouverture des bénéfices non répartis de 3 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle. La norme prévoit qu'un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et évalué à la juste valeur s'il satisfait certaines conditions. En vertu d'un choix prévu dans la norme, la société a opté pour le 1^{er} janvier 2003 comme date de transition pour l'application du traitement comptable réservé aux instruments dérivés incorporés. L'incidence de ce changement de traitement comptable réservé aux dérivés incorporés a été négligeable.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le chapitre 3855 exige aussi que les obligations prises en charge à l'émission d'une garantie qui répond à la définition d'une garantie énoncée dans la Note d'orientation concernant la comptabilité 14, « Informations à fournir sur les garanties », (la « NOC-14 ») soient constatées à la juste valeur lors de la constitution de la garantie. Aucune réévaluation subséquente à la juste valeur n'est requise à moins que la garantie financière soit considérée comme un instrument dérivé. Un passif de 7 \$ relatif à la juste valeur d'une lettre de garantie fournie par une importante banque à charte canadienne en faveur d'une fiducie de financement indépendante qui consent des prêts aux franchisés indépendants de Loblaw, a donc été comptabilisé, ce qui a donné lieu à une diminution correspondante de 4 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle du solde d'ouverture des bénéfices non répartis.

Le chapitre 3865 remplace la Note d'orientation en comptabilité 13, « Relations de couverture ». Les exigences relatives à l'identification, la désignation, la documentation et l'appréciation de l'efficacité des relations de couverture n'ont pratiquement pas changé. Le chapitre 3865 porte sur le traitement comptable des relations de couverture admissibles et les informations à fournir à leur sujet ainsi que sur la comptabilisation à la juste valeur de tous les instruments dérivés constituant une relation de couverture.

La mise en œuvre de ces recommandations relatives aux couvertures de flux de trésorerie a donné lieu à une augmentation des autres actifs de 17 \$ et à une augmentation des autres passifs de 34 \$ pour tenir compte de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt de Loblaw qui n'étaient pas inscrits aux bilans consolidés auparavant; une diminution du cumul des autres éléments du résultat étendu de 6 \$, déduction faite des impôts sur le bénéfice et de la participation sans contrôle, a été comptabilisée. Elle a aussi entraîné la constatation d'une diminution de 9 \$ du solde d'ouverture des bénéfices non répartis après impôts et participation sans contrôle, découlant de la composante des swaps de taux d'intérêt hors cote de Loblaw servant au financement. Une augmentation du cumul des autres éléments du résultat étendu de 9 \$ après impôts et participation sans contrôle a été constatée pour tenir compte des gains et des pertes non réalisés sur la partie efficace des swaps de devises de Loblaw constatés auparavant dans les bénéfices non répartis. Une perte de 1 \$ après impôts, représentant la partie efficace des couvertures de prix des marchandises de la société, a été reclassée des créditeurs et charges à payer au cumul des autres éléments du résultat étendu. Au moment de la transition, la perte reportée de 125 \$ relative au contrat de vente à terme de GWL, visant 9,6 millions d'actions ordinaires de Loblaw, comprise dans les autres actifs, a été reclassée dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis et s'est traduite par une diminution de 89 \$ après impôts. La partie inefficace des gains et des pertes sur les instruments dérivés désignés comme éléments d'une relation de couverture était négligeable.

Le chapitre 1530, « Résultat étendu » présente un état du résultat étendu, qui comprend le résultat net et les autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu reflètent les variations des capitaux propres découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires et comprennent les gains et pertes de change non réalisés sur la conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes, les gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente et la variation de la juste valeur de la partie efficace des instruments désignés comme couvertures de flux de trésorerie. La société a inclus dans les états financiers consolidés un nouvel état consolidé du résultat étendu pour tenir compte de la variation de ces éléments, tandis que les variations cumulatives des autres éléments du résultat étendu sont incluses dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, lequel poste est présenté aux bilans consolidés comme une nouvelle catégorie des capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur le solde du cumul des autres éléments du résultat étendu, il y a lieu de se reporter à la note 26. La mise en œuvre des nouvelles normes a donné lieu au reclassement dans le cumul des autres éléments du résultat étendu d'un montant de 503 \$ inscrit auparavant dans l'écart de conversion cumulé. Ce reclassement a été appliqué de façon rétroactive avec retraitement des chiffres comparatifs de l'exercice précédent, conformément aux dispositions transitoires des nouvelles normes.

Le chapitre 3251, « Capitaux propres », qui remplace le chapitre 3250, « Surplus », établit des normes pour la présentation des capitaux propres et des variations des capitaux propres au cours de la période considérée et impose à la société l'obligation de présenter séparément les composantes des capitaux propres et chacune des variations des capitaux propres attribuables aux éléments suivants i) le résultat net; ii) les autres éléments du résultat étendu; iii) les autres variations des bénéfices non répartis; iv) les variations du surplus d'apport; v) les variations du capital-actions; et vi) les variations des réserves. Un nouvel état consolidé de la variation des capitaux propres est inclus dans les états financiers consolidés.

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des ajustements de transition inscrits aux comptes du bilan lors de la mise en œuvre de ces normes :

	Solde établi au 31 déc. 2006	Ajustements de transition	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janv. 2007
Autres actifs	1 459 \$	(101) \$	1 358 \$
Créditeurs et charges à payer	3 176 \$	1 \$	3 177 \$
Dettes à long terme	5 918 \$	(11) \$	5 907 \$
Impôts futurs	366 \$	(41) \$	325 \$
Autres passifs	688 \$	41 \$	729 \$
Bénéfices non répartis	4 506 \$	(100) \$	4 406 \$
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(503) \$	9 \$	(494) \$

	Bénéfices non répartis		Cumul des autres éléments du résultat étendu	
	Brut	Après impôts et participation sans contrôle	Brut	Après impôts et participation sans contrôle
Classement des actifs financiers comme disponibles à la vente	(14) \$	(9) \$	23 \$	13 \$
Classement des actifs financiers comme détenus à des fins de transaction	(9)	(8)		
Débentures échangeables	11	7		
Instruments dérivés non financiers	7	3		
Garanties	(7)	(4)		
Couvertures de flux de trésorerie	(9)		(9)	(4)
Contrepassation de la perte reportée relative au contrat de vente à terme de GWL	(125)	(89)		
	(146) \$	(100) \$	14 \$	9 \$